

Commune de TAILLEBOURG

Compte-Rendu du Conseil Municipal

Du Jeudi 11 mai 2018 à 20h30,
à la Mairie de Taillebourg

sur convocation du 07/05/2018

Présents : M. Pierre TEXIER, Mme Sylvie ALBERT, M. Philippe GANTHY, M. Guillaume COVELA RODRIGUEZ, M. Gérard GALLAIS, M. Bruno CHEVALIER, Mme Babette RICHAUD, M. ARROYO-BISHOP Daniel.

Absents excusés : M. Fabrice GUILLOT a donné pouvoir à M. Bruno CHEVALIER, M. Jean-François DECQ, Mme Emmanuelle GUIBERTEAU.

Secrétaire de séance : M. GANTHY Philippe

Ordre du Jour :

- 1) Adoption du PV du 06/04/2018 et du 12/04/2018
- 2) Délibération 2018-19 : Remplacement du poste de deuxième adjoint suite à une démission
- 3) Délibération 2018-20 : Partenariat SOLURIS (ex syndicat Informatique)
- 4) Délibération 2018-21 : Dissolution du syndicat intercommunal de la Rutelière
- 5) Délibération 2018-22 : Régies de la Commune-Arrêtés
- 6) Délibération 2018-23 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
- 7) Délibération 2018-24 : Création de poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs (annule et remplace la délibération DEL 2018-16 du 06/04/2018)
- 8) Délibération 2018-25 (régularisation) : Cession de parcelles au syndicat des eaux (station d'épuration) et convention de servitudes pour le poste de refoulement et les canalisations d'eau potable et d'assainissement.
- 9) Convention entre la commune et l'espace médical pour l'entretien de l'espace vert face au cimetière
- 10) Convention entre la commune et un propriétaire pour autorisation de passage de réseaux (Renaudins)
- 11) Premier résultat de l'enquête sur le nombre d'heures effectuées par les agents territoriaux
- 12) Questions diverses :

Suite à des informations et des obligations du début de semaine, Monsieur le Maire demande d'adopter un nouvel ordre du jour :

- 1) Adoption du PV du 06/04/2018 et du 12/04/2018
- 2) Délibération 2018-19 : Remplacement du poste de deuxième adjoint suite à une démission
- 3) Délibération 2018-20 : Réélection des membres du SIVOS suite à une démission
- 4) Délibération 2018-21 : Partenariat SOLURIS (ex syndicat Informatique)
- 5) Délibération : Dissolution du syndicat intercommunal de la Rutelière.
- 6) Délibération : Régies de la Commune-Arrêtés.
- 7) Délibération 2018-22 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.
- 8) Délibération 2018-23 : Création de poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs (annule et remplace la délibération DEL 2018-16 du 06/04/2018)
- 9) Délibération 2018-24 (régularisation) : Cession de parcelles au syndicat des eaux (station d'épuration) et convention de servitudes pour le poste de refoulement et les canalisations d'eau potable et d'assainissement.
- 10) Convention entre la commune et le groupe médical pour l'entretien de l'espace vert face au cimetière/Évacuation des déchets verts
- 11) Convention entre la commune et un propriétaire pour autorisation de passage de réseaux (Renaudins)
- 12) Premier résultat de l'enquête sur le nombre d'heures effectuées par les agents territoriaux
- 13) Délibération 2018-25 : Vote pour le choix de l'entreprise de « Fauchage-élagage »
- 14) Arrêté permanent stationnement maximum « 10mn » au niveau des commerces
- 15) Questions diverses :

1) Adoption du PV du 06/04/2018 et du 12/04/2018 :

Vote : Tous pour

2) Délibération 2018-19 : Remplacement du poste de deuxième adjoint suite à une démission :

M. Le Maire informe le conseil de la démission du poste de deuxième adjointe et du conseil municipal de madame BEAUBEAU Maryse et fait lecture de la lettre de la sous-préfecture prenant acte de cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à 3 ;

Vu l'arrêté Municipal du 23-04-2014 portant délégation de fonction du Maire à Madame BEAUBEAU ;

Vu l'arrêté municipal du 17-10-2017 relative à la délégation de fonction et de signature à Madame BEAUBEAU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 21-04-2018 portant retrait de délégation ;

Vu la démission de Madame BEAUBEAU, 2ème Adjointe, enregistrée par la sous-préfecture et acceptée par le représentant de l'état en date du 30-04-2018.

Monsieur le Maire propose au conseil :

1) de conserver le même nombre d'adjoints ;

2) de pourvoir, par vote du conseil municipal, au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat ;

3) de décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 2ème adjoint ;

4) de maintenir le tableau des indemnités en l'état ;

FONCTION	NOM PRENOM	INDEMNITE (% de l'indice de référence)
Maire	TEXIER Pierre	31% *
1 ^{er} Adjoint	CHEVALIER Bruno	14,75%
2 ^{ème} Adjoint	XXXXX xxxxx	8,75%
3 ^{ème} Adjoint	GALLAIS Gérard	8,75%

* La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a fixé automatiquement l'indemnité de fonction du maire au taux maximum prévu par la loi conformément à l'article L. 2123 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 1 000 habitants.

5) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégations confiées au 2^{ème} adjoint seront les suivantes :

- affaires scolaires,
- suivi des missions du secrétariat et de son organisation,
- suivi et gestion de la comptabilité, les mandats, titres et bons de commande de la commune
- suivi de la paie et mandatement des bordereaux du personnel communal et du service « ressources humaines »
- signature par obligation
- toutes les missions dévolues à madame BEAUBEAU dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde qui fera l'objet à ce titre d'un avenant pour une mise à jour.

Les autres délégations précédemment confiées à madame BEAUBEAU sont rapportées ;

6) d'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote pour désigner un nouvel adjoint au maire à bulletin secret, à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les dispositions 1 à 6, à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de 2^{ème} adjoint :

Monsieur Philippe GANTHY se présente comme unique candidat.
Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Monsieur Pierre TEXIER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection, à bulletins secrets, du nouvel adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées, un pouvoir) : 9
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrage blanc : 1
Nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5
Nom et prénom des candidats : Philippe GANTHY
Nombre de suffrages obtenus : 8
Philippe GANTHY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

3) Délibération 2018-20 : Réélection des membres du SIVOS suite à une démission

M. Le Maire informe que du fait de la démission d'une élue, il faut pourvoir à son remplacement au sein du SIVOS. Il fait lecture de la délibération. M. Daniel ARROYO-BISHOP se propose comme suppléant de M. Bruno CHEVALIER.

Vote : Tous pour

4) Délibération 2018-21 : Partenariat SOLURIS (ex syndicat Informatique)

« Le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) dans l'Union européenne entre en vigueur en mai 2018 et change la donne sur la gestion des données personnelles. Le correspondant Informatique et Libertés (CIL) est remplacé par le délégué à la protection des données (data protection officer ou DPO), qui est lui obligatoire pour toute structure publique. Pour de nombreuses collectivités, la mise en conformité passera par la mutualisation et constitue une opportunité de repenser la gestion de données. Un durcissement des sanctions, un nouveau mode de contrôle de la protection des données : le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE n'est pas avare de changements et ils concernent au premier chef les collectivités. Un point qui préoccupe : les amendes en cas de mauvaise gestion et de fuite des données personnelles peuvent désormais atteindre 20 millions d'euros. C'est un défi pour les territoires : les collectivités les plus modestes passent parfois par une gestion artisanale de leur présence sur le web et sont vulnérables aux attaques. En 2015, la Gazette des communes constatait que près de la moitié des sites internet des collectivités n'étaient pas à jour dans leur sécurisation. A compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (Data protection Officer), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation est aujourd'hui facultative, sera obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités. »

M. Le Maire informe le conseil qu'un contrat d'accompagnement à la mise en place d'une protection des données informatiques (obligation administrative due à la loi), peut être mis en place avant la fin du mois. Il fait lecture de la délibération qui propose que ce contrat soit signé avec SOLURIS.

Monsieur GANTHY est proposé comme délégué à la protection des données.

Vote : Tous pour

5) Délibération : Dissolution du syndicat intercommunal de la Rutelière.

M. le Maire fait part que malgré l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour, un message reçu dans la journée de la part du SIMBA précise que cette délibération doit être prise par la CDC.

6) Délibération : Régies de la Commune-Arrêtés.

M. le Maire informe le conseil que Madame la receveuse demande des précisions supplémentaires concernant la création d'une seule régie en remplacement des régies obsolètes. La délibération est repoussée au prochain conseil.

7) Délibération 2018-22 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

M. Le maire propose le vote des taux de promotion selon les directives du centre de gestion départemental.

Vote : 8 pour, 1 abstention.

8) Délibération 2018-23 : Création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et modification du tableau des effectifs (annule et remplace la délibération DEL 2018-16 du 06/04/2018)

M. Le maire propose de suivre les propositions du centre de gestion départemental.

Vote : Tous pour

9) Délibération 2018-24 (régularisation) : Cession de parcelles au syndicat des eaux (station d'épuration) et convention de servitudes pour le poste de refoulement et les canalisations d'eau potable et d'assainissement.

M. Le maire informe le conseil de la demande du Syndicat des Eaux concernant la mise en place d'une cession à titre gratuit des parcelles sur lesquelles est implantée la station d'épuration et dont l'emprise vient d'évoluer récemment. Les frais inhérents (géomètre, etc...) sont à la charge du Syndicat. Le Syndicat souhaite aussi établir une convention de servitudes pour le poste de refoulement et les canalisations d'eau potable et d'assainissement

M. Le maire demande au conseil de se prononcer.

Vote : Tous pour

10) Convention entre la commune et le groupe médical pour l'entretien de l'espace vert face au cimetière/Evacuation des déchets verts

Après un débat contradictoire des élus sur l'entretien de l'espace vert du cabinet médical, considérant que l'entretien de cet espace représente 12 heures de travail par an et que cet espace est utilisé par les usagers du cimetière comme parking, M. Le maire demande au conseil de se prononcer sur le maintien de son entretien.

Vote : abstentions 2, contre 2, pour 5.

Au regard du vote, M. Le maire précise que le parking doit rester à la disposition des usagers et qu'une convention entre le cabinet médical et la mairie devra être signé.

Concernant une demande d'évacuation de déchets verts. Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait voté pour une action d'enlèvement de déchets ou d'encombrants auprès des personnes isolées, dépendantes, invalides ou sans moyen de locomotion. Le jour de passage va être précisé et les personnes qui souhaitent ce service devront s'inscrire en Mairie.

11) Convention entre la commune et un propriétaire pour autorisation de passage de réseaux (Renaudins)

Monsieur le Maire informe qu'un propriétaire des Renaudins sollicite l'autorisation de passage et de réseau sur la parcelle B1983 appartenant à la commune (sans autre autorisation de construction). Cette parcelle, très allongée, borde le chemin communal « chemin des groies ».

Cette demande concerne le CU 017 436 18 V0018 (projet de construction d'un bâtiment à destination de bureau d'études).

Vote : Tous pour

12) Premier résultat de l'enquête sur le nombre d'heures effectuées par les agents territoriaux

12 municipalités ont répondu à l'enquête sur le nombre d'heures effectuées par les agents territoriaux de municipalités équivalentes à Taillebourg (nombre d'habitants). Les résultats sont à affiner, de nombreux agents n'occupant pas un emploi à temps plein. Il faudra transformer ces données en « équivalent temps plein »

13) Délibération 2018-25 : Vote pour le choix de l'entreprise de « Fauchage-élagage »

M. Chevalier présente les devis de plusieurs entreprises concernant le fauchage des bords de routes et chemins. Les trois devis sont prévus pour trois interventions à effectuer au cours de la saison, en fonction de la hauteur des herbes. L'ensemble des trois interventions représente un total de :

Entreprise Jaguenaud est à 8931,60 €, celui de la SARL CPB est à 10656 €.

Considérant que les devis ne sont pas assez renseignés, le conseil décide de faire effectuer un premier fauchage et de faire ultérieurement un nouveau vote pour les deux autres interventions, avec de nouveaux devis.

Pour le premier fauchage, le choix se porte sur l'entreprise Jaguenaud par un vote :

Vote : abstentions 1, contre 1, pour 7.

14) Arrêté permanent stationnement maximum « 10mn » au niveau des commerces

Des véhicules stationnent sans interruption sur les zones « 10mn » devant la boulangerie et ce malgré plusieurs demandes renouvelées de la municipalité. Avant une demande d'intervention de la Gendarmerie, monsieur le Maire souhaite que l'on refasse le marquage au sol. Il faut aussi reprendre l'arrêté de ce stationnement réglementé car celui pris par la municipalité précédente et qui figure dans le cahier des arrêtés n'a pas été signé par le maire et ne peut donc être « opposé » à toute requête des contrevenants.

15) Questions diverses :

Madame ALBERT questionne M. le maire sur le fait que des constructions n'ayant pas fait l'objet de demande d'urbanisme (murets, portails, etc...) dégradent l'architecture du village et provoquent des moins-values sur les valeurs des habitations voisines.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà prévenu certains des contrevenants et qu'il propose de faire un « album photo » des constructions et aménagements sans autorisations sur le prochain bulletin municipal. Ces faits sont regrettables d'autant que les personnes concernées sont informées de la Zone de ZPPAUP qui est inscrite sur tous les documents d'urbanisme et notamment les certificats d'urbanisme lors des transactions immobilières.

Monsieur GANTHY demande que les cendriers devant l'école soient nettoyés régulièrement ; évoque la mise en place d'un planning électronique pour la gestion de la salle des fêtes et des salles voûtées.

Monsieur COVELA indique que la mise en place d'un encart publicitaire gêne la vision du panneau Stop au bout de la rue Alienor. Le panneau STOP, déjà mal placé, va être déplacé.

Monsieur GALLAIS indique qu'un bloc de pierre d'un banc devant les gîtes a été basculé et qu'il faudrait la replacer.

Monsieur CHEVALIER indique que les travaux de fin de chantier de la SNCF sont mal fait et qu'il va prendre contact avec les responsables pour faire reprendre ce travail.

Madame RICHAUD informe que les plantations dans le jardin de la trame verte et bleue de la douve sont en partie terminées et qu'une information sur les plantes va être créée.

Monsieur ARROYO-BISHOP présente son affiche pour le jardin de la trame verte et bleue dit « jardin Marie de Valois ».

Levée de séance 0h50